

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

2023/
Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20230914-230404_RICIMETI-DE
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.23-04-04

Date convocation : 07.09.2023
Nombre de conseillers présents et
représentés : 23

Votants : 20
Délibération publiée le : 18/09/2023

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

Le quatorze septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le sept septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Nathalie LLAMBRICH, Didier BAU ; Julien PERRIN ; Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Jérôme ARRAMBOURG, Marc PUYPE, Estelle SEGURA ; Catherine BA.

ONT DONNÉ PROCURATION : Loïc CALARD (*procurator à N. LLAMBRICH*) ; David RICHARD (*procurator à F. VENET*)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Sandrine CROST

ABSENTE : Delphyne GISSIEN, Samuèle SALMON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES

Rapporteur : Monsieur Masson

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

VU le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat-Civil ;

VU le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

VU la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

D.AG.23-04-04

VU la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire

VU le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

VU le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires ;

VU les arrêtés municipaux N°5/90 en date du 28/03/1990 ; N°74/2002 et N°75/2002 en date du 28/11/2002 ; N°37/2018 en date du 27/12/2018

Suite à la restructuration des cimetières et aux évolutions réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les règlements intérieurs successifs à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Monsieur Masson propose à l'Assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Pour : 20 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr